

Check-list Révision totale de la loi suisse sur la protection des données

Devoirs d'informer

Art. 19 LPD^{rév}

Lors de la collecte de données personnelles, la personne concernée doit être informée sur les points suivants :

- Identité et coordonnées du responsable du traitement
Garage Exemple SA, [ADRESSE], [E-MAIL]

- Finalité du traitement
Conclusion et traitement de contrats avec des clients et partenaires commerciaux
Réalisation de mesures publicitaires et de marketing
[...]

- Le cas échéant, destinataires ou catégories de destinataires des données
Prestataire (par exemple fournisseur informatique, prestataire de services de paie-ment)
Fournisseurs et partenaires commerciaux
[...]

- Catégories de données acquises (si collectées par des tiers)
Informations des registres publics
Informations de procédures administratives et judiciaires
Renseignements de solvabilité
[...]

- Informations concernant le transfert de données à l'étranger
(en cas de communication de données à l'étranger)

État destinataire	Garanties
Allemagne	n/a
France	n/a
Serbie	Clauses contractuelles types de la Commission euro-péenne
États-Unis	Clauses contractuelles types de la Commission euro-péenne

Check-list